
Cahier des charges 3000 copropriétés

1. Taux d'aide et plafonds

Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT *
Résidentiel Collectif : infrastructure collective (hors travaux de voiries en extérieur)	50%	4000€ jusqu'à 50 places, augmenté de 75€ par place supplémentaire au-delà de 50 places, et dans la limite de 15000€ au total par copropriété.
Résidentiel Collectif : travaux de voiries en extérieur	50%	3000€ par copropriété

* La prime ADVENIR n'est soumise à aucune taxe.

Tableau : Taux de financement maximal par point de charge selon le segment de marché.

2. Spécificités concernant la cible « résidentiel collectif – infrastructure collective »

La prime 3 000 copropriétés pour l'infrastructure collective est limitée à 50% du coût de l'infrastructure collective (hors installation borne). Elle est cumulable avec d'autres aides nationales ou locales existantes dans la limite de 80% du coût¹ et plafonnée aux montants indiqués en 1. La prime ADVENIR 3 000 copropriétés est cumulable avec la prime ADVENIR solution individuelle.

La notion de parking se définit comme parc de stationnement à usage privatif rattaché ou jouxtant un ensemble immobilier cohérent.

Les schémas d'installation ont été déterminés au préalable par l'équipe ADVENIR conformément aux schémas établis par la CRE et répondant aux spécifications techniques décrites dans ce document. Tous les installateurs titulaires des qualifications nécessaires, sont éligibles aux financements 3 000 copropriétés, sans avoir besoin d'une labélisation particulière.

¹ Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

3. Exigences techniques

Dans le but de simplifier l'accès à la recharge de manière cohérente et en lien avec les objectifs de la transition énergétique, les projets financés doivent respecter les éléments suivants :

- Puissance de réserve minimale

L'infrastructure doit être évolutive et disposer d'une réserve de puissance effective permettant d'alimenter 20 % des places à minima. La puissance de réserve minimale est calculées selon les prescriptions Sequelec avec la formule ci-dessous :

$$Pr_{min} = 20 \% * N \text{ places de parking} * 7,4 \text{ kVA} * 0,4 = 0,592 * N$$

La formule s'appuie sur :

- Une puissance de charge nominale de 7.4kVA par point de charge,
- Un coefficient de foisonnement naturel de 0,4.

NB : Ces obligations sont les mêmes que celles s'appliquant aux bâtiments neufs.

- Inter-compatibilité

L'infrastructure collective doit assurer une non-discrimination dans le raccordement des futurs utilisateurs et permettre une inter-compatibilité avec toute solution proposée.

Elle offre à ce titre la possibilité à chaque utilisateur de pouvoir se raccorder sur cette infrastructure à des conditions définies et non discriminatoires.

Ces éléments devront être clairement précisés dans la convention qui lie l'opérateur de l'infrastructure collective et la copropriété.

En cas de tiers investissement, le transfert de propriété doit être décrit dans la convention.

- Raccordement électrique

L'infrastructure doit nécessairement contenir à minima :

- Une alimentation :
 - Soit un Tableau Général Basse Tension raccordé à l'installation électrique des services généraux et dédié à l'alimentation de l'infrastructure IRVE (schéma 1),
 - Soit un PDL dédié à l'infrastructure de recharge et comprendre un coffret IRVE (schéma 2 et 3),
 - Soit une colonne horizontale du gestionnaire de réseau (schéma 4).
- La mise en place de gaines techniques et de tranchées et de chemins de câble dans toutes les allées du parking.
- L'installation doit respecter les normes et règlementation en vigueur en fonction des schémas définis ci-dessus en s'assurant des bonnes qualifications, de la sécurité électrique, du respect de la norme NF pour les disjoncteurs divisionnaires.

- **Conditions minimales de financement**

L'infrastructure doit justifier à minima de :

L'installation effective d'au moins une borne respectant les dispositions du décret du 12 janvier 2017 et du programme ADVENIR bornes ;

- **Pilotage énergétique**

Le Pilotage énergétique de l'infrastructure collective est obligatoire et doit inclure :

- Un dispositif de limitation de la puissance appelée avec reprise automatique de la recharge,
- La ou les bornes de recharges installées doivent respecter les standards de communication du marché communément partagés, à savoir le protocole OCPP, et doivent avoir un logiciel en capacité d'être mis à jour pour être compatible avec les évolutions du protocole de communication.

- **Certification à la livraison**

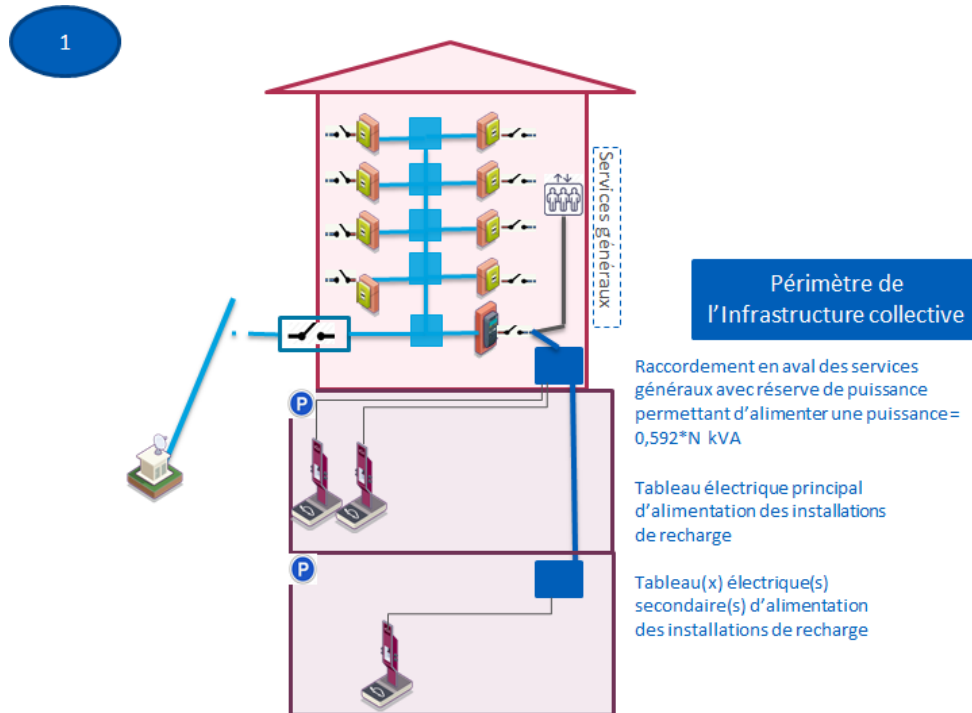
L'infrastructure collective doit :

- Être réceptionnée et mise en service avec les certificats obligatoires (Consuel, Dekra ou Bureau Veritas)

4. Précisions relatives à chaque schéma d'infrastructure

Selon les configurations retenues ci-dessous, le périmètre de l'infrastructure collective est précisé :

1- Infrastructure raccordée en aval d'un point de livraison existant des services généraux de l'immeuble



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration² :

- l'étude électrique détaillée précisant la réserve de puissance admise par le point de livraison sur lequel est raccordée l'infrastructure collective,
- le devis éventuel de renforcement du point de livraison pour permettre l'augmentation de sa puissance de raccordement à concurrence d'une puissance minimale IRVE = $0,592 * \text{Nombre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE. , la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à $0,592 * \text{nombre de places desservies par ce coffret}$ avec une intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kw. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,

² Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

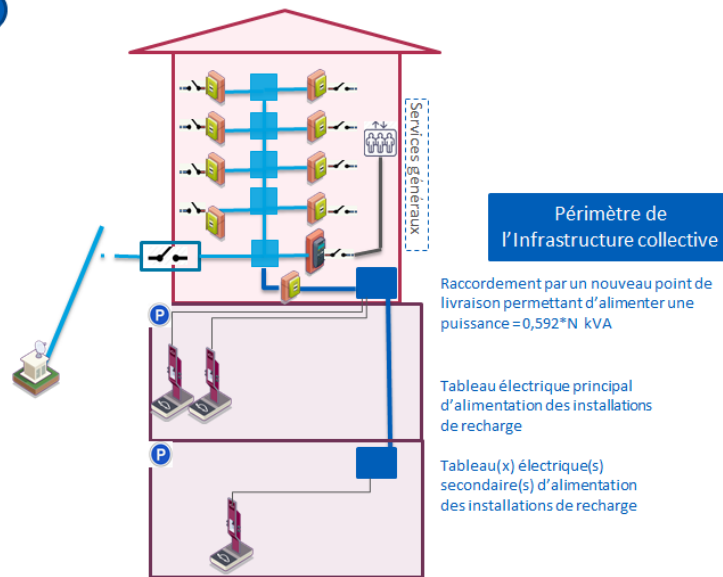
- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité (Consuel, Dekra, Bureau Veritas).

2- Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en étoile »

2



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration³ :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement du point de livraison avec une puissance de raccordement = $0,592 * \text{Nbre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, la puissance admissible minimale de chaque tableau correspond à $0,592 * \text{nombre de places desservies par ce coffret}$ avec une intensité admissible minimum de 40 ampères correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kw. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

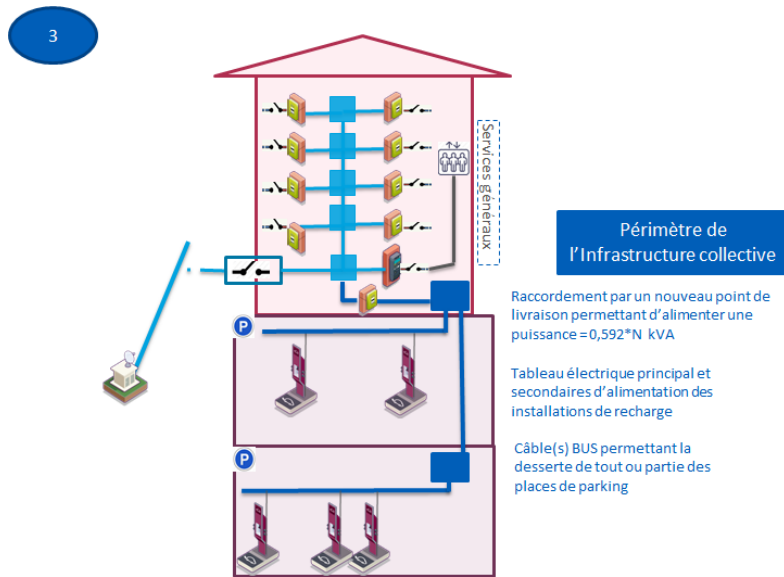
- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par l'organisme Consuel, Dekra ou Bureau Veritas.

³ Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

3- Infrastructure raccordée sur un nouveau point de livraison avec un schéma de « distribution en artère ou câble BUS »



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration⁴ :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement du point de livraison avec une puissance de raccordement = $0,592 * \text{Nombre places de parking}$
- les tableaux électriques (principal et secondaires), et câbles collectifs permettant la desserte de la puissance minimale IRVE, le courant admissible minimal de chaque câble bus / rocade est de $2,56 \text{ A} * \text{nombre de places desservies par ce câble bus / rocade}$ avec une intensité admissible minimum de 40A correspondant à l'alimentation d'au moins une borne de 7,4kVA. La somme des puissances admissibles de chaque tableau divisionnaire est au moins égale à la puissance disponible totale au point de livraison.
- les câbles collectifs de desserte en parking (artère ou câble BUS)
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le système de pilotage de la recharge, obligatoire, incluant a minima la capacité de recharge en horaire décalé heures creuses et un dispositif de limitation de puissance avec reprise automatique de la recharge,

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

- qualification Qualifelec « LCPT » avec mention PIRVE pour l'installation de(s) borne(s)
- ou organisme équivalent accrédité par COFRAC sur les travaux d'installations en courants forts et en borne de recharge IRVE

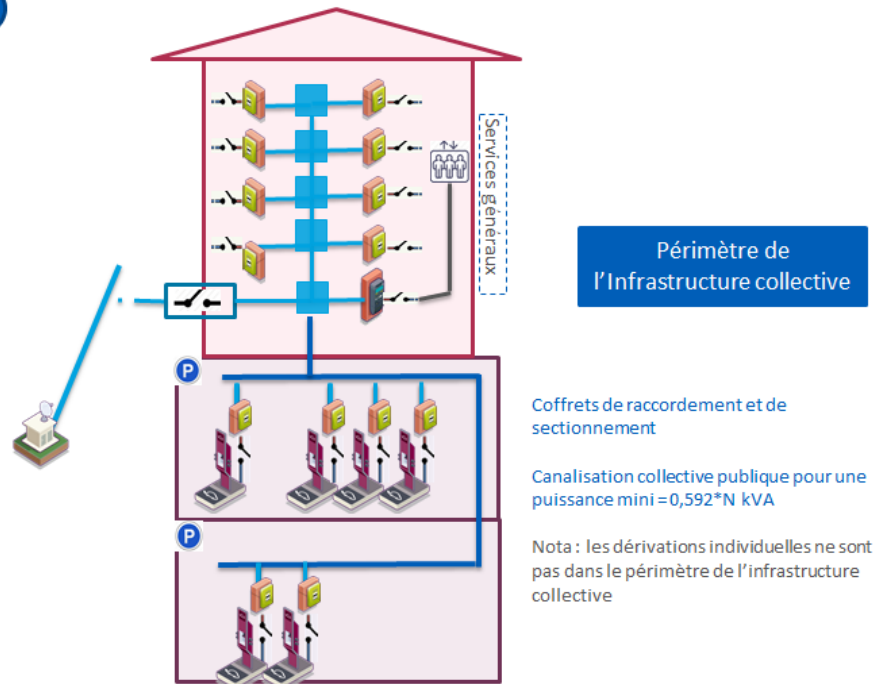
La conformité technique de l'installation est assurée par :

- un certificat de conformité délivré par l'organisme Consuel, Dekra ou Bureau Veritas

⁴ Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.

4- Infrastructure canalisation collective publique issue du réseau public de distribution et distribuant les points de livraison desservant les bornes IRVE de chaque utilisateur

4



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration⁵ :

- l'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective,
- le devis de raccordement de la canalisation collective publique incluant :
 - o coffrets de sectionnement, câbles collectifs
- la pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels,
- le pilotage de la recharge s'effectuant de manière individuelle, le système collectif n'est pas prescrit et l'incitation ADVENIR pour le pilotage de la recharge est pris en charge par le dispositif classique portant sur l'installation des bornes.

Les qualifications requises pour l'installation de l'infrastructure collective sont :

- travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du GRD

La conformité technique de l'installation est assurée par :

- réception de l'installation collective réalisée par le GRD

Nota : pour l'installation des bornes IRVE sur chaque point de livraison individuel, le dispositif ADVENIR – CITE classique s'applique avec qualification PIRVE (Qualifelec ou Cofrac) et la conformité assurée par Consuel, Dekra ou Bureau Veritas.

⁵ Le coût additionnel au « devis Enedis » qui est dans ce cas « terrassement et fourreau en domaine privé pour raccordement Enedis » à charge de la copropriété.